

N° 266.

ESPAGNE ET NORVÈGE

Echange de notes prolongeant pour un mois à partir de son expiration, le 30 avril 1922, l'Arrangement intérimaire de commerce conclu le 1^{er} décembre 1921. Madrid, le 6 mai 1922.

SPAIN AND NORWAY

Exchange of Notes prolonging for one month as from its expiration, April 30, 1922, the provisional Commercial agreement concluded December 1, 1921. Madrid, May 6, 1922.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

No. 266. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS ESPAGNOL ET NORVÉGIEN PROLONGEANT POUR UN MOIS A PARTIR DE SON EXPIRATION, LE 30 AVRIL 1922, L'ARRANGEMENT INTÉRIMAIRE DE COMMERCE² CONCLU LE 1^{er} DÉCEMBRE 1921. MADRID, LE 6 MAI 1922.

No. 266. — EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE SPANISH AND NORWEGIAN GOVERNMENTS PROLONGING FOR ONE MONTH AS FROM ITS EXPIRATION, APRIL 30, 1922, THE PROVISIONAL COMMERCIAL AGREEMENT² CONCLUDED DECEMBER 1, 1921. MADRID, MAY 6, 1922.

Textes officiels espagnol et français communiqués par le Ministre des Affaires étrangères de Norvège. L'enregistrement de cet échange de Notes a eu lieu le 3 juin 1922.

Spanish and French official texts communicated by the Norwegian Ministry for Foreign Affairs. The registration of this exchange of Notes took place on June 3, 1922.

MADRID, le 6 mai 1922.

MADRID, May 6, 1922.

MONSIEUR LE MINISTRE,

YOUR EXCELLENCY,

Me référant à notre conversation de ce jour, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement du Roi est d'accord avec une nouvelle prorogation pour un mois, à partir du 30 avril 1922, de l'Arrangement intérimaire de commerce conclu entre la NORVÈGE et l'ESPAGNE le 1^{er} décembre 1921.

With reference to our conversation of to-day, I have the honour to inform Your Excellency that the Royal Government agrees that the interim commercial Arrangement between NORWAY and SPAIN concluded on December 1, 1921, shall be again extended for a period of one month as from its expiration on April 30, 1922.

Ainsi donc, le contingent dont il est question à l'article IV du dit Arrangement sera, pour ce qui concerne cette période d'un mois, de 37.500 (trente-sept mille cinq cents) litres.

For this period of one month the quantity referred to in Article IV of this Arrangement will thus be 37,500 (thirty-seven thousand five hundred) litres.

Il est entendu que les marchandises de l'un des deux pays, embarquées avec destination directe à l'autre avant l'expiration, le 31 mai 1922, de cette nouvelle prorogation, seront ad-

It is understood that goods of either of the two countries which are shipped direct to the other country before the expiration of this new period of extension, May 31, 1922, will be

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

² Voir ce volume, pages 69 et 253.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.

² See this vol. pages 69 and 253.

mises aux bénéfiques de l'Arrangement, pourvu qu'elles arrivent au pays respectif de destination avant le 15 juin 1922.

Je dois ajouter que par cette Note et la Note analogue de Votre Excellence acceptant cet Arrangement, le Gouvernement norvégien le considérera comme conclu.

Je profite de cette occasion pour réitérer à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(Signé) M. LIE.

Son Excellence
M. FERNANDEZ PRIDA,
Ministre d'Etat,
etc., etc., etc.

Pour copie certifiée conforme :

Le chef de la division des pays latins.

admitted to the benefits of the Arrangement, provided they arrive in the country for which they are bound before June 15, 1922.

I am to add that the Norwegian Government will consider this Arrangement as concluded in virtue of this Note and of Your Excellency's Note accepting it.

I have the honour to be, etc.

(Signed) M. LIE.

To His Excellency
M. FERNANDEZ PRIDA,
Minister of State,
etc., etc., etc.

TEXTE ESPAGNOL. — SPANISH TEXT.

MINISTERIO DE ESTADO,
COMERCIO.

MADRID, 6 de Mayo de 1922.

EXCMO. SEÑOR,

Muy Señor mio : En contestación a su atenta Nota de hoy, tengo la honra de participarle que el Gobierno de S. M. está conforme en prorrogar de nuevo por un mes, a partir del 30 de Abril de 1922, fecha de su espiración, el arreglo commercial provisional concluido entre ESPAÑA y NORUEGA el 1º de Diciembre de 1921.

Así pues, el contingente á que hace referencia el artículo 4º de dicho arreglo, será en lo que concierne a este periodo de un mes, de 37.500 (treinta y siete mil quinientos) litros. Queda entendido que las mercancías de uno de los dos países embarcadas con destino directo al otro antes de terminar, el 31 de Mayo de 1920, esta nueva prórroga, disfrutarán de los beneficios del arreglo con tal que lleguen al respectivo país de destino antes del 15 de Junio de 1922.

Estimando que mediante la Nota de V. E. a que contesto y la presente queda ultimado el acuerdo entre los Gobiernos español y noruego, aprovecho la oportunidad para reiterarle, Señor Ministro, las seguridades de mi más distinguida consideración.

(Firmado) FERNANDEZ PRIDA.

Excmo. Señor Michael S. LIE,
Enviado Extraordinario y
Ministro Plenipotenciario de
S. M. el Rey de Noruega,
etc., etc., etc.

Pour copie certifiée conforme :

Le chef de la division des pays latins.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

MINISTÈRE D'ÉTAT,
COMMERCE.

MINISTRY OF STATE
COMMERCE.

MADRID, le 6 mai 1922.

MADRID, May 6, 1922.

MONSIEUR LE MINISTRE,

YOUR EXCELLENCY,

En réponse à votre note de ce jour, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement de Sa Majesté est d'accord de proroger de nouveau pour un mois, à partir du 30 avril 1922, date de son expiration, l'Arrangement intérimaire de commerce conclu entre l'Espagne et la Norvège le 1^{er} décembre 1921.

In reply to your Note of to-day's date, I have the honour to inform you that His Majesty's Government agrees to extend for a period of one month as from April 30, 1922 — the date of expiration — the provisional commercial arrangement concluded between Spain and Norway on December 1, 1921.

Dans ces conditions, le contingent dont il est question à l'article 4 dudit Arrangement sera, pour ce qui concerne cette période d'un mois, de 37.500 (trente-sept mille cinq cents) litres. Il est entendu que les marchandises de l'un des deux pays, embarquées à destination directe de l'autre, avant l'expiration, le 31 mai 1922, de cette nouvelle prorogation, seront admises au bénéfice de l'Arrangement, pourvu qu'elles arrivent aux pays respectifs de destination avant le 15 juin 1922.

For this period of one month, the quantity referred to in Article 4 of this Arrangement will thus be 37,500 (thirty-seven thousand five hundred) litres. It is understood that goods of either of the two countries which are shipped direct to the other country before the expiration, on May 31, 1922, of this period of extension, will enjoy the benefits of the Arrangement provided they arrive in the country for which they are bound before June 15, 1922.

La Note de Votre Excellence et la présente réponse ayant définitivement établi l'accord entre les Gouvernements espagnol et norvégien, je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

It being understood that the agreement between the Spanish and Norwegian Governments is concluded in virtue of Your Excellency's Note and my present reply, I have the honour to be, etc...

(Signé) FERNANDEZ PRIDA.

(Signed) FERNANDEZ PRIDA.

A Son Excellence,
Señor Michael H. LIE,
Envoyé extraordinaire et
Ministre plénipotentiaire
de S. M. le Roi de Norvège,
etc., etc., etc.

To His Excellency
M. Michael H. LIE,
Envoy Extraordinary and
Minister Plenipotentiary of
H. M. the King of Norway,
etc., etc., etc.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.